



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

EAU POTABLE

ACCORD-CADRE MULTI-ATTRIBUTAIRES POUR LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE BRANCHEMENT PLOMB, D'EXTENSION ET DE RENOUVELLEMENT RÉSEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE - ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU MARCHÉ SUBSÉQUENT N°2

Vu la décision n°2021/416 en date du 23 juillet 2021, par laquelle le Président de la Communauté d'agglomération a autorisé la signature d'un accord-cadre multi-attributaires sans montant minimum ni montant maximum à bons de commande et marchés subséquents ayant pour objet les travaux de renouvellement de branchement plomb, d'extension et de renouvellement du réseau d'adduction d'eau potable pour une durée initiale d'un an à compter de sa notification, reconductible trois fois une année, avec les sociétés suivantes :

- DESQUESNES sise à Auchel (62260), 198-212 rue Casimir Beugnet,
- Groupement composé des sociétés SET (co-traitant) et SADE (mandataire) sise à Paris (75014), 23-25 avenue du Docteur Lannelongue,
- BALESTRA TP sise à Avesnes-le-Comte (62810), 124 rue de la Poste,
- SOGEA sise à Anzin-Saint-Aubin (62223), 106 quai de Boulogne,
- TRAVAUX CANALISATIONS PATINIER ANDRE sise à Divion (62460), 25 avenue Paul Plouviez,
- RAMERY TP sise à Calonne-Ricouart (62470), rue de la Meuse,

Considérant que l'accord-cadre a été notifié le 2 août 2021,

Considérant qu'après remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre, il y a lieu de formaliser un marché subséquent n°2 à l'accord-cadre, ayant pour objet le renouvellement de réseau d'eau potable sur la commune de Béthune (62400), rue de l'Horlogerie, chemin de Verquigneul, carrefour avec l'avenue de Lens et rue d'Outrebon (en tranche optionnelle), avec la société RAMERY TP, sise à Calonne-Ricouart (62470), rue de la Meuse, qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 644 996 € HT issu du détail estimatif (tranche ferme + tranche optionnelle) et pour un délai d'exécution de 4 mois pour la tranche ferme et de 2 mois pour la tranche optionnelle, à compter de la date fixée par ordre de service,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché subséquent n°2 à l'accord-cadre ayant pour objet les travaux de renouvellement de branchement plomb, d'extension et de renouvellement du réseau d'adduction d'eau potable et de le signer selon les conditions suivantes :

Marché subséquent n°2 ayant pour objet le renouvellement de réseau d'eau potable rue de l'Horlogerie, chemin de Verquigneul, carrefour avec l'avenue de Lens et rue d'Outrebon (en tranche optionnelle) à Béthune, avec la société RAMERY TP, sise à Calonne-Ricouart (62470), rue de la Meuse, pour un montant de 644 996 € HT issu du détail estimatif (tranche ferme + tranche optionnelle) et pour un délai d'exécution de 4 mois pour la tranche ferme et de 2 mois pour la tranche optionnelle, à compter de la date fixée par ordre de service.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ..19.DEC. 2023

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



SCAILLIEREZ Philippe

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 19 DEC. 2023

Et de la publication le : 19 DEC. 2023

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



SCAILLIEREZ Philippe